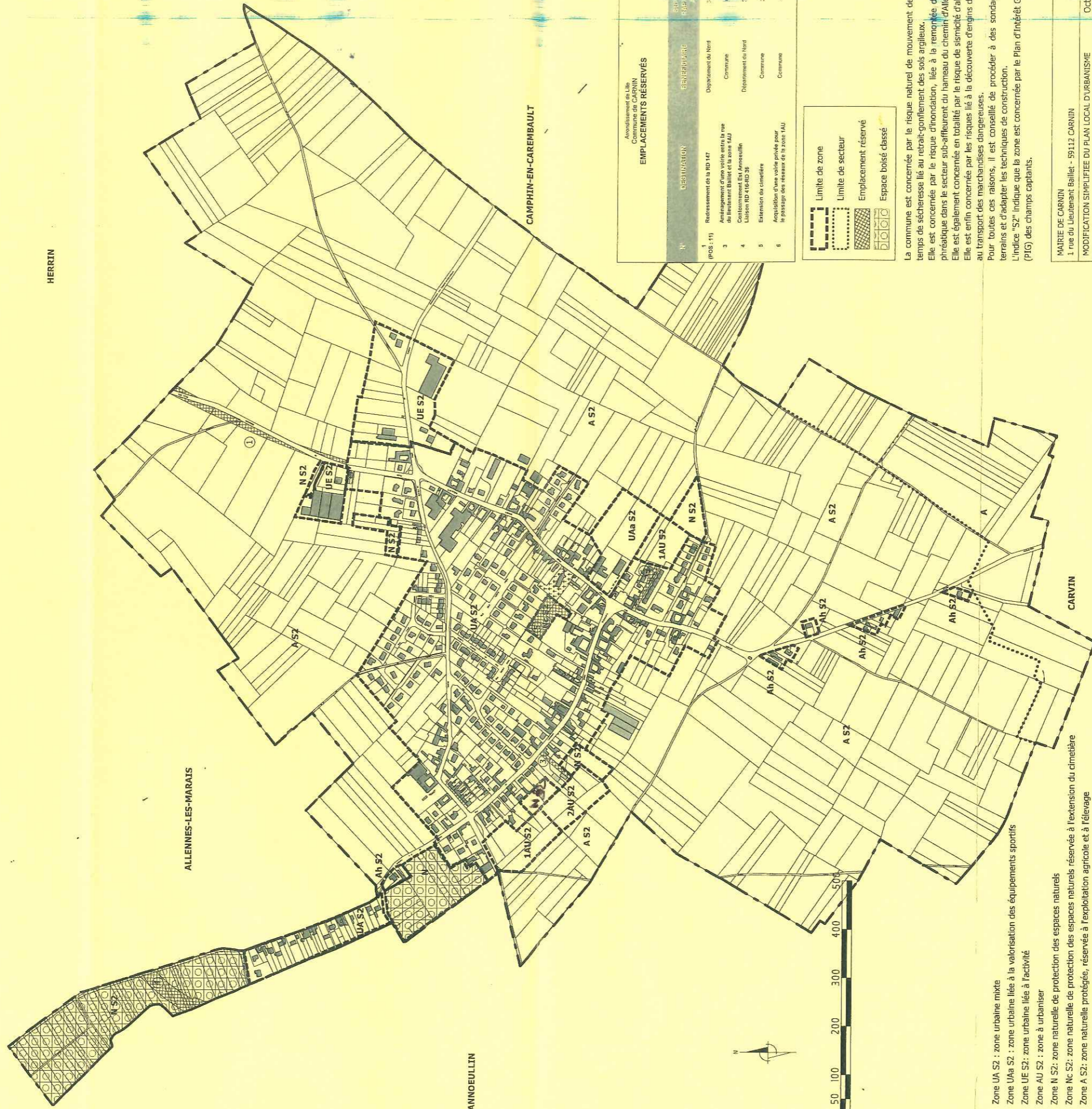


3

HERRIN



Arondissement de Lille
Commune de CARVIN

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DESTINATION	BENÉFICIAIRE	SURFACE RÉSERVÉE (m²)
1	Reclassement de la RD 147	Département du Nord	2 560 m²
2	Aménagement d'une voirie entre la rue du Lieutenant Baillet et la zone FAU	Commune	300 m²
3	Contournement Est Annoeullin	Département du Nord	300 m²
4	Liaison RD 116-RD 35	Commune	2 052 m²
5	Extension du cimetière	Commune	914 m²
6	Acquisition d'une voirie privée pour le passage des réseaux de la zone FAU	Commune	914 m²

Limite de zone
 Limite de secteur
 Emplacement réservé
 Espace boisé classé

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Elle est concernée par le risque d'inondation, liée à la remontée de la nappe phréatique dans le secteur sub-affluent du hameau du chemin d'Allenmes. Elle est également concernée en totalité par le risque de sismicité d'alés faible. Elle est enfin concernée par les risques liés à la découverte d'engins de guerre et au transport des marchandises dangereuses.

Pour toutes ces raisons, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

L'indice "S2" indique que la zone est concernée par le Plan d'Intérêt Général (PIG) des champs captants.

Mairie de Carvin
1 rue du Lieutenant Baillet - 59112 CARVIN
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE GRAPHIQUE DU REGLEMENT
EURL ADPAUC - Ludovic DURIEUX, Urbaniste Architecte - 130 rue des Coquelicots 59000 LILLE
T : 03 20 37 03 81 - Email : adauc@wanadoo.fr

- Zone UA S2 : zone urbaine mixte
- Zone UAa S2 : zone urbaine liée à la valorisation des équipements sportifs
- Zone UE S2 : zone urbaine liée à l'activité
- Zone AU S2 : zone à urbaniser
- Zone N S2 : zone naturelle de protection des espaces naturels
- Zone Nc S2 : zone naturelle de protection des espaces naturels réservée à l'extension du cimetière
- Zone A S2 : zone naturelle protégée, réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage
- Zone A : zone naturelle protégée, réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage non concernée par le PIG des champs captants
- Zone Ah S2 : zone naturelle de qualité avec constructions isolées

*Vote 03/03/2016
Le C² Carvin*